

Extrait du registre des délibérations du CCAS de Chars  
Séance du 4 avril 2023  
2-2023

**O B J E T :** CCAS de Chars.  
Adoption du compte administratif 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Par suite d'une convocation du 27 mars 2023, les membres composant le Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence d'Evelyne BOSSU, Présidente.

**Etaient présents : 12**

Evelyne BOSSU, Présidente	Ariane MARTIN	Carole BOUILLONNEC	Nathalie GROM
Sheila DEPUILLE	Caroline BOURG	Sébastien RAVOISIER	Roland BOUILLE
Nicole DEFRANCE	SKALINSKI Charmen	Martine VIDECOQ	Sabine BOUREAU

**Etaient absents ayant donné procuration : 2**

Hélène, Lucette BOUILLE	Pouvoir à	Roland BOUILLE
Pilar SAAVVEDRA	Pouvoir à	Carole BOUILLONNEC

**Etaient absents : 3**

Vincent DELCHOQUE	Isabelle SEVESTRE	Sylviane LEPAPE
-------------------	-------------------	-----------------

La présidente a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Nathalie GROM est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

Madame Nicole DEFRANCE, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Evelyne BOSSU, Présidente du CCAS. Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 et suivants ;

Vu la délibération du CCAS du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Service de Gestion Comptable (Centre des Finances Publiques de Magny en Vexin) ;

**Les membres du CCAS, Après en avoir délibéré,**  
le compte administratif du CCAS pour l'année 2022 comme suit :

Investissement	Déficit	3 208.52
Fonctionnement	Excédent	35 805.11
Résultat de clôture	Excédent	32 596.59

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en Préfecture, le  
et de la publication, le

À CHARS, le 5 avril 2023  
La Présidente de Séance,

Nicole DEFRANCE

